

@COM.LANDES
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 82, Rue Denis Papin, 40990 ST PAUL LES DAX
912 103 777 RCS DAX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 12 décembre,
A 9 heures,

La Société @COM. BAYONNE, Société par actions simplifiée au capital de 717 600 euros, ayant son siège social 4 RUE RAOUL PERPERE - ESPACE ARGIA N33 LE FORUM, 64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 167 101 RCS BAYONNE, représentée par la société MA-LENA, Présidente, elle-même représentée par Madame Jill GODOC, gérante.

Associée Unique de la société @COM.LANDES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

la société MA-LENA, Présidente non associée a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025. La Société est une micro entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025 ont été adressés dans les délais légaux à l'Associée Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée unique, nomme en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Cyril, David FELTRIN, Expert-comptable,
Né le 09/01/1976 à SALLANCHES (74)
De nationalité Française ;

Paraphe


Demeurant 4 chemin de Montenekoborda – 64990 MOUGUERRE,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Cyril FELTRIN, disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Cyril FELTRIN aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Cyril FELTRIN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RÉOLUTION

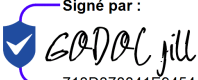
L'Associée Unique décide que Monsieur Cyril FELTRIN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIE CONFORME
Société MA-LENA, Présidente
Madame Jill GODOC

Signé par :

713D378841E9454...